

L'an deux mille vingt quatre, le lundi 05 Août, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gautier MAES, Maire.

Convocations envoyées le 30 juillet 2024
Délibérations publiées le 08 Août 2024

Conseillers en exercice : 29
Conseillers présents : 15
Conseillers représentés : 04
Conseillers excusés : 07
Conseillers absents : 03

Secrétaire de séance :
Mme BUSIGNIES

Étaient présents : M. MAES, Mme LECOCQ, Mme BEAUGRAND, M. CONTU, M. PONCHON, Mme MENAGER, M. BELMANT, Mme YGOUF, M. DREVELLE, Mme GUIDON, M. VELU, M. PEREZ, Mme RICHARD, Mme BUSIGNIES, Mme MARTEL.

Elus absents mais représentés : M. THOMAS a donné pouvoir à Mme YGOUF, Mme LEMAIRE a donné pouvoir à LECOCQ, Mme ZANINI a donné pouvoir à M. DREVELLE, M. BARBIER a donné pouvoir à Mme RICHARD,

Elus absents excusés : M. SAVREUX, M. DEPTA, M. HAUDIQUET, Mme MAJOREL, Mme DHEYGERS, Mme TRICOT, M. VARLET.

Elus absents non excusés : M. CARETTE, Mme KUMM, Mme BAUCHART

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00 et donne la parole à Mme BUSIGNIES secrétaire de séance, pour faire l'appel des élus présents ou représentés. Quinze conseillers sont présents, quatre conseillers sont représentés, sept conseillers sont excusés et trois conseillers sont absents. Monsieur le Maire indique que le quorum est atteint et que la séance publique est enregistrée, il précise que cet enregistrement sert de support pour rédiger le procès-verbal.

Monsieur le Maire demande aux membres présents la possibilité de mettre un point supplémentaire à l'ordre du jour relatif au vote des tarifs des produits vendus à la buvette de l'Espace Mac Orlan pour préparer la saison culturelle 2024-2025. Les membres du Conseil municipal acceptent à l'unanimité.

Monsieur le Maire aborde le premier point à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR	Rapporteurs
- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du Mardi 25 juin 2024	M. le Maire
- Neutralisation des amortissements des subventions versées pour l'année 2024	M. CONTU
- Décision Modificative n°2 – Budget Ville	M. CONTU
- Décision Modificative n°2 – Budget annexe Cinéma	M. CONTU
- Demande de financements pour la rénovation de l'éclairage public	M. le Maire
- Tarifs Classe de neige 2025	M. le Maire
- Attribution de bourse communale 2024-2025	M. le Maire
- Attribution d'une récompense aux écoles suite à l'organisation du concours « Mets ton école aux couleurs des Jeux Olympiques et Paralympiques »	Mme YGOUF
- Avis du conseil municipal suite aux correctifs apportés par délibération du 17 Novembre 2023 sur l'arrêt de projet du PLUi	Mme LECOCQ
- Vente de terrains à la société GT LOC	M. le Maire
COMMUNICATION – Lecture des décisions	
QUESTIONS D'INITIATIVE	

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal Du mardi 25 juin 2024

Convocations adressées : Le 19 juin 2024

Elus présents :

M. MAES, M. THOMAS, Mme BEAUGRAND, M. CONTU, Mme LEMAIRE, M. PONCHON, Mme MENAGER, Mme YGOUF, M. DREVELLE, Mme GUIDON, M. VELU, M. PEREZ, Mme RICHARD, M. CARETTE, Mme BAUCHART, M. HAUDIQUET, Mme MAJOREL, Mme DHEYGERS, Mme TRICOT, M. VARLET

Nombre de présents :

20 / 29

Élus absents mais représentés :

Mme LECOCQ a donné pouvoir à M. CONTU, M. BELMANT a donné pouvoir à Mme BEAUGRAND, Mme ZANINI a donné pouvoir à Mme RICHARD, M. BARBIER a donné pouvoir à M. DREVELLE, M. SAVREUX a donné pouvoir à M. MAES, Mme BUSIGNIES a donné pouvoir à M. THOMAS, Mme KUMM a donné pouvoir à Mme MAJOREL, M. DEPTA a donné pouvoir à M. HAUDIQUET.

Élue absente excusée : -

Élue absente non excusée :

Mme MARTEL

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques.

Aucune remarque, Monsieur le Maire invite les membres à procéder au vote.

RÉSULTATS DU VOTE :

Pour19.....

Contre00.....

Abstention00.....

Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CONTU pour la présentation des points suivants.

Rapporteur : Monsieur CONTU

Neutralisation des amortissements des subventions versées pour l'année 2024

Le décret du 29 décembre 2015 (décret 2015-1846) permet aux communes et à leurs établissements publics de procéder à la neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements de subventions d'équipements versées.

Le Code général des collectivités territoriales au travers les articles D3664-2, D4425-36, D5217-21, D71-113-4 et D72-103-4 étend ce dispositif aux collectivités ayant adopté la nomenclature M57.

En vertu de l'article R2321-1 du CGCT la neutralisation budgétaire ne porte que sur la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées pour les communes et leurs établissements publics.

Ce dispositif spécifique permet à une collectivité après avoir inscrit les opérations relatives à l'amortissement des immobilisations et l'ensemble des autres dépenses et recettes du budget de corriger un éventuel équilibre en utilisant la procédure de neutralisation.

La dotation aux amortissements est un outil comptable permettant le renouvellement des équipements par inscription d'une recette d'investissement.

La neutralisation inverse ce processus comptable.

Ce dispositif est un dispositif annuel qui ne peut faire l'objet de reconduction tacite.
Le conseil municipal devra choisir explicitement la reconduction de cette procédure dérogatoire.

Compte tenu de l'intérêt de cette disposition pour la gestion financière du budget de la commune, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de retenir ce dispositif pour le budget 2024.

Ainsi, cela se traduit comme suit pour la ville de Péronne :

Procédure d'amortissements des subventions versées : montant 2024	
Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses Compte 6811/ chapitre 040 = 217 344,50€	Recettes comptes 2804113/ chapitre 042 = 4 109,10€ comptes 2804131/ chapitre 042 = 6 291,12€ comptes 2804132/ chapitre 042 = 5 987,21€ comptes 28041512/ chapitre 042 = 81 784,07€ comptes 28041582/ chapitre 042 = 102 614,35€ comptes 2804412/ chapitre 042 = 16 558,65€ Pour un total de 217 344,50€

Procédure de neutralisation proposée

Section de fonctionnement	Section d'investissement
Recettes Compte 7768 : neutralisation des amortissements : 217 344,50€	Dépenses Compte 198 : neutralisation des amortissements : 217 344,50€

Le montant maximum pouvant être neutralisé est le montant total des amortissements des subventions versées soit pour 2024 un montant de 217 344,50 euros.

Il est demandé au conseil municipal de délibérer sur :

- L'utilisation de la procédure de neutralisation des subventions comme retenu par la CRC.
- Le pourcentage de la neutralisation pour 2024, dans la limite de 100 % soit 217 344,50 euros.

Monsieur CONTU demande s'il y a des questions.

Aucune question, Monsieur CONTU invite les membres à procéder au vote.

DELIB44-2024

RÉSULTATS DU VOTE :

Pour19.....
 Contre00.....
 Abstention00.....

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. CONTU

Décision modificative n°2
Budget Ville

10- VILLE				
DECISION MODIFICATIVE N° 2				
Opér/Chap	Article	Fonction	Sce	Montant
<u>INVESTISSEMENT DEPENSES</u>				
041	2805	OPFI		2 000 000,00
040				800 000,00
Total			2 800 000,00	
<u>INVESTISSEMENT RECETTES</u>				
041	28188	OPFI		2 000 000,00
021				500 000,00
040				300 000,00
Total			2 800 000,00	
<u>FONCTIONNEMENT DEPENSES</u>				
65	65821			1 900,00
011	60612			80 000,00
023	6811			500 000,00
042				300 000,00
Total				881 900,00
<u>FONCTIONNEMENT RECETTES</u>				
042	6811			800 000,00
Total				800 000,00

Pour mémoire le Budget 2024 est voté en suréquilibre de 346 957,58 €
Soit un excédent restant de 273 502,58 € concernant la DM N°1
Soit un excédent restant de 191 602,58 €

Monsieur CONTU demande s'il y a des questions.

Aucune question, Monsieur CONTU invite les membres à procéder au vote.

DELIB45-2024

RÉSULTATS DU VOTE :

Pour19.....

Contre00.....

Abstention00.....

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. CONTU

Décision modificative n°2
Budget annexe Cinéma

CINEMA				
DECISION MODIFICATIVE N° 2				
opér/chap	article	Fonction	Sc	Montant
INVESTISSEMENT DEPENSES				
			Total	0,00
INVESTISSEMENT RECETTES				
			Total	0,00
FONCTIONNEMENT DEPENSES				
011	61528			1 900,00
			Total	1 900,00
FONCTIONNEMENT RECETTES				
77	7741			1 900,00
			Total	1 900,00

Monsieur CONTU demande s'il y a des questions.

Aucune question, Monsieur CONTU invite les membres à procéder au vote.

DELIB46-2024

RÉSULTATS DU VOTE :

Pour19.....
 Contre00.....
 Abstention00.....
Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Demande de financements pour la rénovation de l'éclairage public

En 2023, la ville de Péronne a engagé la première phase de l'opération de rénovation de son éclairage public. Cette première phase a débuté sur le secteur de Mont Saint Quentin par le changement de 302 points lumineux.

Afin de diminuer son empreinte carbone et de réaliser des économies d'énergie, l'objectif de la ville est de remplacer ses éclairages publics par un équipement LED.

A ce titre, la ville souhaite rénover en seconde phase les secteurs les plus énergivores, ce qui correspond à l'éclairage du centre-ville et à celui des axes routiers principaux de la ville.

Cette seconde phase représente la rénovation de 604 points lumineux pour un coût total de 307 090.48 euros HT, ce prix se décompose comme suit :

- Le centre-ville représente 87 002.50 euros HT
- Les axes énergivores hors centre-ville représentent 220 087.98 euros HT

Pour cette opération la ville de Péronne souhaite mobiliser les financements suivants :

- Le Fond Vert à hauteur de 20%
- Le Département au titre du fonds en faveur de l'attractivité des communes « Petites Villes de Demain » à hauteur de 39 %

Département (39%)	Fond Vert (20%)	Ville de Péronne (41%)	Coût projet HT
119 765.28€	61 418.10€	125 907.10€	307 090.48€

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'autoriser le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention au titre du Fond Vert et du Département ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Aucune question, Monsieur le Maire invite les membres à procéder au vote.

DELIB42-2024
RÉSULTATS DU VOTE :

Pour 19.....
Contre00.....
Abstention00.....
Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Tarifs Classe de neige 2025

L'entreprise S.A.R.L Oxyjeunes Voyage d'Arras a été retenue, lors du marché public pour l'hébergement des classes de neige de 2023 à 2026.

Les classes de neige seront organisées du mardi 14 janvier 2025 au soir (arrivée à Châtel, en Haute-Savoie) au jeudi 23 janvier 2025 au matin (départ de Châtel) Ces dates sont données à titre prévisionnel par le prestataire Oxyjeunes. Le budget classe de neige a été élaboré de la façon suivante, sur une base de 85 élèves :

1. Déplacement en bus Péronne Chatel (aller-retour) avec hébergement des chauffeurs : 11 260 €
2. Frais de séjour 58 223 €
3. Assurances. 630 €

Coût total du séjour (sur la base de 67 enfants) : 70 113 € soit 1 047 € par enfant.

La part laissée aux familles évoluerait selon les revenus de la façon suivante :

- De 137 € à 1 047 € pour les familles péronnaises et pour les familles résidant dans une commune ayant passé une convention de participation aux frais de fonctionnement scolaires avec la ville de Péronne. Un coefficient est appliqué au forfait global, selon les tranches.
- 1 047 € pour les familles extérieures, soit le prix moyen du séjour pour un enfant.

Le quotient familial est déterminé en divisant le revenu brut global de la famille par le nombre de parts fiscales.

CLASSE DE NEIGE ANNEE 2024-2025			
INFLATION 2023 : 4,9 %			
Barème QF 2024			
De	A	Part du forfait Frais de séjour	Participation des familles
<	5 317 €	13 %	137 €
5 318 €	7 441 €	20 %	210 €
7 442 €	9 745 €	25 %	262 €
9 745 €	12 049 €	35 %	367 €
12 050 €	14 174 €	45 %	471 €
14 175 €	16 300 €	55 %	576 €
16 301 €	18 608 €	65 %	681 €
>	18 608 €	75 %	785 €
Extérieurs		100 %	1 047 €

Il est demandé aux membres du conseil municipal de délibérer sur l'application des tarifs de la classe de neige 2024-2025 ci-dessus proposés.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Aucune question, Monsieur le Maire invite les membres à procéder au vote.

DELIB47-2024

RÉSULTATS DU VOTE :

Pour19.....
 Contre00.....
 Abstention00.....
Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Attribution de la bourse communale 2024 / 2025.

Une bourse communale est octroyée, chaque année, aux enfants domiciliés à Péronne depuis au moins un an et scolarisé dans l'enseignement secondaire (collège et lycée).

Les élèves scolarisés en apprentissage ou en alternance ne peuvent bénéficier de l'octroi de la bourse communale. Pour l'année 2024/2025, le montant d'une part serait fixé à 41,02 € (soit 4.90 % d'augmentation par rapport à la part 2023/2024).

Cette bourse communale, octroyée chaque année, serait attribuée suivant le revenu des familles qui en feraient la demande, de la façon suivante :

BOURSES COMMUNALES		
ANNEE 2024/2025		
Progression 2023	4,90 %	Nombre de parts de bourses
Barème QF 2024 – 1 part = 41,02 €		
De	à	
0 €	1 876 €	3,5
1 877 €	2 530 €	3
2 531 €	2 786 €	2,5
2 787 €	3 653 €	2
3 654 €	4 546 €	1,5
4 547 €	7 652 €	1
7 653 €	Et plus	0

Le quotient familial est déterminé en divisant le revenu brut global de la famille par le nombre de parts fiscales.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Aucune question, Monsieur le Maire invite les membres à procéder au vote.

DELIB48-2024

RÉSULTATS DU VOTE :

Pour19.....
 Contre00.....
 Abstention00.....
Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame YGOUF pour la présentation du point suivant.

Rapporteur : Madame YGOUF

***Attribution d'une récompense aux écoles suite à l'organisation du concours
 « Mets ton école aux couleurs des Jeux Olympiques et Paralympiques »***

Avec l'obtention du Label « Terre de Jeux 2024 », la Ville de Péronne s'est engagée dans l'aventure des Jeux Olympiques et Paralympiques.

Pour faire vivre l'esprit de ces jeux dans la commune, un concours à destination des établissements scolaires a été organisé. Quatre établissements sur les cinq sollicités ont répondu positivement au challenge : L'école de la Chapelette ; l'école du Centre ; l'école de Mont Saint-Quentin et l'école du Sacré-Cœur.

A partir du 1^{er} février 2024, les écoles ont décoré leurs locaux (salles de classe, couloirs, réfectoire, etc...) aux couleurs des Jeux Olympiques.

Pour encourager les établissements qui participent au challenge, un jury est constitué pour évaluer les idées mises en œuvre par les participants et ainsi attribuer une récompense.

L'attribution des récompenses par école se présente comme suit :

- 700€ pour l'école du Sacré Cœur et l'école de Mont Saint Quentin
- 500€ pour l'école de la Chapelette et l'école du Centre

Soit un total de 2400 euros pour l'achat de mobilier extérieur ou de mobilier sportif.

Ces équipements contribueront à améliorer les installations des établissements scolaires, favorisant ainsi le bien-être et l'épanouissement des élèves.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à attribuer les récompenses aux écoles comme présentées ci-dessus ;
- De décider le versement à l'USEP des écoles de Mont Saint Quentin, du Centre et de la Chapelette et à l'OGEC pour l'école du Sacré Cœur.

Madame YGOUF demande s'il y a des questions.

Aucune question, Monsieur le Maire invite les membres à procéder au vote.

DELIB49-2024

RÉSULTATS DU VOTE :

Pour19.....

Contre00.....

Abstention00.....

Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame LECOQ pour la présentation du point suivant.

Rapporteur : Madame LECOQ

Avis du conseil municipal suite aux correctifs apportés par délibération du 17 Novembre 2023 sur l'arrêt de projet du PLUi

Par courrier en date du 9 juillet 2024, la Communauté de Communes de la Haute Somme demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les correctifs apportés au PLUi suite à l'avis émis par délibération du 17 novembre 2023. À compter de la date d'envoi de ce courrier le Conseil Municipal dispose d'un délai de 2 mois pour délibérer.

L'objectif de la CCHS est de délibérer sur un deuxième arrêt projet PLUi pour la fin septembre. Il convient donc de se prononcer sur les nouvelles propositions présentées.

Suite au 1^{er} arrêt projet du PLUi, la communauté de communes de la Haute-Somme propose à la ville de Péronne d'apprécier les obligations de densification du SCOT à l'échelle de la ville, conformément à la demande.

Néanmoins, des estimations de densification et de typologie de logements doivent être inscrites à titre indicatif pour permettre de justifier de la possibilité de respecter les prescriptions du SCOT.

Selon le SCOT, en matière d'habitat, sont considérées comme des extensions consommatrices de foncier les secteurs non encore urbanisés, d'une superficie supérieure à 2000 m² et ouverts à l'urbanisation avec la vocation d'y accueillir des logements.

Les secteurs qui correspondent à ces critères sont les OAP 01, 05, 06, 08, 10, 12.

L'OAP 07 « Saint-Denis » n'accueillera pas de logements pour des raisons de sécurité routière, comme il a été signalé à plusieurs reprises. Par ailleurs, ce secteur déjà urbanisé ne saurait être considéré comme une extension.

L'OAP 11 « Péronne » doit être supprimée car elle ne répond pas au critère de surface minimale pour être considérée comme une extension.

La superficie totale des extensions destinées à l'habitat est de 94085 m².

La densité imposée par le SCOT est de 26 logements/ha (soit 244 logements à répartir).

Pour ces raisons la ville propose la répartition suivante :

OAP	Superficie	Densité 26 logements/ha	Nb de log minimum par OAP	Répartition de logement par typologie imposé par le SCOT		
				T1-T2-T3	T4 et +	
PER 01 Maismont	50 402	131	136	63	73	Dont 12 logements sociaux pour le PER 01
PER 05 La Chapelette	3 744	10	8	8		
PER 06 MSQ	4 399	11	8	6	2	
PER 08 Au Carrefour	26 306	68	34	34		
PER 10 Halles	4 022	10	9	2	7	
PER 12 Le Quinconce	5 212	14	12	12		
Total	94 085	244	207	125	82	

Le total minimum de logements à créer figurant dans chacune des OAP s'élève à 207. L'obligation de densité s'appréciant à l'échelle de la ville, nous signalons donc que l'effort de densité sera réalisé sur le site « résidence du château » qui accueillera une quarantaine de logements en plein cœur de la ville avec une densité de 100 logements/ha. Il en est de même pour l'obligation de créer des petits logements ainsi que des logements à vocation sociale. Tous le seront sur ce secteur, avec exclusivement des petits logements.

Concernant les réponses apportées par la CCHS à chacun des souhaits formulés par la ville dans sa délibération du 17 novembre 2023 :

PER 01 : Maismont

Le conseil municipal a proposé d'imposer l'obligation de tenir compte des axes de ruissellement sur ce secteur dans la version littérale et non en matérialisant un axe sur le schéma dans la mesure où l'étude réalisée ne saurait s'imposer avec un caractère réglementaire de force exécutoire.

La CCHS refuse cette proposition, précisant toutefois que :

Le paragraphe ci-dessous sera intégré au règlement écrit :

« Les constructions peuvent exceptionnellement être autorisées sous réserve d'une expertise contradictoire menée par un Bureau d'Etudes spécialisé démontrant :

- *L'absence de risque ou d'aléa ;*
- *La garantie de la pérennité de la construction ;*

Et la non aggravation du risque ou de l'aléa »

Selon la commune, le résultat sera le même puisque les aménageurs ont l'obligation de tenir compte des axes de ruissellement et de la gestion des eaux pluviales. Le refus de supprimer l'axe au schéma ne fera qu'alourdir les frais d'aménagement et augmenter le prix de vente des parcelles.

La demande est donc réitérée.

PER 04 : La Chapelette ancien site Mohair

La ville a formulé le souhait qu'un emplacement réservé au profit de la CCHS soit matérialisé sur ce secteur. Dans sa réponse, la CCHS « prend note de la volonté de la ville », sans toutefois apporter une réponse au souhait exprimé.

La demande est donc réitérée. Dans un contexte réglementaire qui tend vers le ZAN (zéro artificialisation nette), il semble essentiel que les collectivités en charge du développement économique aient une vision prospective et

saisissent les occasions de réaliser des réserves foncières afin d'accueillir des entreprises à l'avenir. C'est d'autant plus important que des entreprises ont manifesté leur intérêt pour s'implanter dans le secteur du futur port intérieur, uniquement parce qu'il y aura du foncier disponible et tout en précisant qu'elles ne souhaitent pas utiliser la future voie d'eau. Leur implantation ne sera donc pas possible sur ce site et le site Mohair offrirait une solution de repli tout aussi avantageuse. A défaut de maîtriser cette zone, les entreprises s'implanteront sur un autre territoire qui aura opéré des réserves de fonciers vouées à l'économie.

PER 05 : La Chapelette 65 route de Paris

Une erreur de zonage a été signalée (Up et non pas Uf). La CCHS corrigera cette erreur et supprimera l'obligation de préserver les bâtiments existants.

Aucun projet n'existant à cette date sur ce secteur, il est en effet préférable de ne pas imposer des contraintes qui pourraient compromettre des aménagements potentiels à l'avenir.

PER 06 : Mont Saint Quentin (avenue des Australiens sortie de ville)

La remarque de la ville portait sur l'intégration d'une parcelle supplémentaire, le retrait de l'interdiction d'accès avenue des Australiens et le retrait de l'obligation de préserver au maximum la végétation présente.

La CCHS accède aux demandes. On ne peut en effet pas construire sans défricher et ce défrichement a déjà été réalisé. Concernant les futurs accès, il sera indiqué que « les services du département devront obligatoirement être consultés pour toutes créations d'accès avenue des Australiens »

PER 07 : Saint-Denis (riche Lesage, ferme à l'abandon avenue des Australiens)

La commune a fait part dans sa délibération du 17 novembre 2023 de son refus d'y permettre la construction de 34 logements comme l'OAP le prévoyait. Cette zone ne saurait avoir une orientation autre qu'économique et la solution proposée pour permettre que cette friche soit résorbée était de la prolonger jusqu'à l'enseigne Leclerc afin de ne créer aucune autre entrée/sortie sur cette route à grande circulation. L'accès aurait pu se faire par celui de l'hypermarché et une voie interne aurait été créée parallèlement à l'avenue des Australiens.

La prolongation du secteur économique sur les 50 mètres linéaires manquants a été refusée au motif que ce souhait ne correspondait pas à un objectif de l'ancienne municipalité en place et que les grandes lignes directrices du PLUi ont été figées en janvier 2020, moins de 3 mois avant les élections municipales.

Par ailleurs, la CCHS, outre le souhait de la commune, continue d'y prévoir 34 logements.

Nous réitérons notre souhait de privilégier la sécurité des habitants en ne permettant pas de nouveaux lieux d'habitat qui les mettraient en danger.

Nous regrettons le refus de ne pas permettre de raccorder ce terrain avec l'hypermarché Leclerc, qui reste la meilleure solution pour résorber la friche.

La superficie de cette zone doit être retirée du tableau de calcul des superficies ouvertes à l'urbanisation. En effet, elle est déjà urbanisée et ne saurait être considérée comme une extension.

PER 08 : Au carrefour (lotissement Lesage quartier du vieux Mont Saint-Quentin)

La commune a proposé une solution qui semble être la seule pour régler le problème de l'urbanisation de ce lotissement commencé il y a plus de 20 ans puis abandonné, c'est-à-dire la voie de l'expropriation. Il s'agissait de faire en sorte que le PLUi ne rajoute pas des contraintes supplémentaires à la situation déjà suffisamment complexe.

La demande de la ville consistait à faire coïncider le nombre de logements minimum à celui des parcelles déjà divisées et dotées d'un compteur afin de ne pas imposer la destruction de ce qui existe déjà. Il s'agissait donc dans la demande formulée via la délibération, de passer des 55 logements proposés dans l'OAP à 17.

Dans sa réponse, la CCHS propose d'abandonner ce secteur purement et simplement et de le reclasser en zone naturelle, au motif de « la complexité d'aménager le site ».

Il n'est pas concevable pour les élus d'adhérer à cette proposition d'abandonner ce secteur car cela reviendrait à abandonner les habitants qui vivent dans des maisons construites avant le décès des porteurs de ce projet de lotissement. Les voiries resteraient privées et la collectivité ne pourrait pas agir quand elles se détérioreront. Les habitants en place ne pourraient également jamais être raccordés au réseau d'assainissement collectif, bien qu'ils en financent le coût.

Il est donc proposé à la CCHS d'inscrire un minimum de 34 logements au lieu des 17 demandés précédemment, en considérant le fait que la construction de 2 logements mitoyens peut être envisagée sur chaque parcelle découpée non construite.

PER 09 : Terrain surplombant le CAM

Ce terrain de 921 m², propriété de la ville, avait fait l'objet sans aucune concertation d'une obligation de construire 12 logements sociaux. La délibération suite au 1^{er} arrêt projet a demandé le retrait pur et simple de l'OAP, laissant à la ville le choix de sa destination future.

Seuls les terrains de plus de 2000 m² doivent faire l'objet d'une orientation d'aménagement.

Dans sa réponse formulée le 8 juillet 2024, la CCHS accepte de supprimer cette OAP.

PER 11 : « Péronne »

Cette parcelle non construite a été présentée à de multiples reprises à différents porteurs de projets depuis 4 ans. Aucun aménageur ne s'est montré intéressé, eu égard à sa superficie inférieure au seuil de rentabilité. Il semble dès lors qu'elle ne puisse accueillir un aménagement d'ensemble.

Ce terrain étant inférieur au seuil des 2000 m² imposant une OAP, le conseil municipal demande la suppression de celui-ci.

PER 12 : Le Quinconce (avenue de la République)

Ce terrain a fait l'objet de 3 projets successifs très différents depuis ces 4 dernières années et tous ont été abandonnés. A défaut d'un projet mature et viable, il est dès lors impossible de définir les règles qui permettront son urbanisation. L'OAP présentée lors du 1^{er} arrêt projet imposait la construction de 12 logements minimum, tous exclusivement à vocation sociale.

Ce terrain situé entre le centre-ville et la zone commerciale ne semble pas assez grand ni assez bien localisé pour intéresser des bailleurs sociaux.

La délibération du 17 novembre 2023 demandait la suppression du caractère social des futures constructions.

La CCHS n'apporte pas de réponse à cette proposition dans le document du 8 juillet 2024. Il est néanmoins rappelé que les objectifs du SCOT peuvent être librement répartis sur chacune des OAP.

La demande est donc réitérée.

Précisons que ces objectifs sont répartis à l'échelle de la commune et non uniquement sur les secteurs couverts par une OAP.

C'est ainsi que le projet de la résidence du château, non couvert par une OAP puisque déjà urbanisé précédemment, répondra pleinement aux exigences du SCOT.

Toutes les autres remarques formulées sur le document dans la délibération du 17 novembre 2023 seront prises en compte par la CCHS. Il ne s'agissait que d'erreurs repérées dans le document et qui n'ont pas pu être signalées plus tôt puisqu'aucune concertation n'a été réalisée entre le bureau d'études et la commune de Péronne, bien que commune centre de l'EPCI, entre la fin de la phase réglementaire de l'élaboration et la soumission à l'arrêt-projet.

Il est proposé au conseil Municipal :

D'EMETTRE un avis favorable sur les orientations d'aménagement et de programmation, **sous réserve du respect des remarques mentionnées ci-dessus.**

Madame LECOQC demande s'il y a des questions.

Aucune question, Monsieur le Maire invite les membres à procéder au vote.

DELIB50-2024

RÉSULTATS DU VOTE :

Pour19.....

Contre00.....

Abstention00.....

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vente de terrains à la société GT LOC

La société GT LOC souhaite développer son activité économique sur la zone d'activité de la Chapelette, pour cela la société souhaite acquérir une partie des terrains qui se situe juste à côté du site actuel.

La Ville de Péronne est propriétaire de ces deux parcelles (ZB 83 p et ZB 94 p) et souhaite céder ces deux terrains d'une superficie d'environ 1990 m², qui se décompose comme suit :

- la ZB 83 p pour une superficie de 1150 m² sur 29 581 m²

- La ZB 94 p pour une superficie de 840 m² sur 4 215m²

Le prix déterminé par France domaine est de 16.50 euros du m².



Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'approuver la vente des parcelles ZB 83 p et ZB 94 p aux conditions de l'avis France domaine en date du 18/04/2024.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la vente de ce bien.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Aucune question, Monsieur le Maire invite les membres à procéder au vote.

DELIB51-2024

RÉSULTATS DU VOTE :

Pour19.....
 Contre00.....
 Abstention00.....
Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Tarifs des produits vendus à la buvette de l'Espace Mac Orlan

En préparation de la saison culturelle 2024-2025, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur les tarifs de produits de buvette et de petite restauration qui seront vendus lors de spectacles ou de manifestations organisés à l'Espace Mac Orlan, suivant les tarifs détaillés comme suit :

Bouteille d'eau : 50 cl	1.00 euro
Bouteille d'eau 1.5 litre	2.00 euros
Boisson sans alcool	2.50 euros
Bière pression blonde 25cl	3.00 euros
Bière pression rouge 25 cl	4.00 euros
Vins rouge, blanc et rosé au verre	3.00 euros
Vin rouge à la bouteille	12.00 euros
Vin rosé à la bouteille	10.00 euros
Vin blanc à la bouteille	11.00 euros

Vin pétillant au verre	2.50 euros
Vin pétillant à la bouteille	12.00 euros
Champagne à la bouteille	30.00 euros
Coupe de champagne	6.00 euros
Chocolat chaud	2.00 euros
Vin chaud	2.50 euros
Café / Thé	1.00 euro
Pâtisserie individuelle	2.50 euros
Pâtisserie – Tarte/Gâteau	12.00 euros
Sandwich	3.00 euros

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de délibérer sur les tarifs ci-dessus proposés.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Aucune question, Monsieur le Maire invite les membres à procéder au vote.

DELIB43-2024

RÉSULTATS DU VOTE :

Pour19.....

Contre00.....

Abstention00.....

Adopté à l'unanimité.

***Lecture des extraits des décisions prises depuis le Conseil Municipal
du 25 juin 2024.***

DECISION N°12/2024

VU la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 et plus particulièrement la délégation d'attribution n°20, donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22.

CONSIDERANT l'offre de financement et la proposition de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie pour les besoins ponctuels en trésorerie.

PROPOSE de retenir la proposition avec les conditions ci-dessous :

Prêteur	Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie
Objet	Financement des besoins de trésorerie
Nature	Ligne de Trésorerie Utilisable par tirages
Montant maximum	800 000 euros
Durée maximum	12 mois
Taux d'intérêt	Variable
Index	Euribor 3 mois (Si l'Euribor est inférieur à 0, il sera alors réputé égal à 0)
Marge sur l'index	0.75 %
Frais non utilisation	0
Date d'effet du contrat	07 juin 2024
Frais de dossier	0.10 %

La Ville de Péronne s'engage à verser 800 euros de frais de dossier, payables en une seule fois par mandat dès la mise à disposition des fonds, majorés de la T.V.A s'il y a lieu.

La Ville de Péronne s'engage pendant toute la durée du crédit, à faire inscrire les intérêts payés, ainsi que les commissions diverses, à son budget, puis au compte administratif, et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour en assurer le paiement.

La Ville de Péronne s'engage en outre, à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

La Ville de Péronne confère toutes les délégations utiles à Monsieur le Maire, pour la réalisation de l'emprunt, à la signature du contrat de prêt à passer avec le prêteur et à l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Il a été décidé : **D'APPROUVER** les termes et caractéristiques du contrat, **D'AUTORISER** la signature dudit contrat et toutes les pièces s'y rapportant.

DECISION N°13/2024

CONSIDERANT que Monsieur le Maire est autorisé à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

CONSIDERANT que le lycée agricole EPLEFPA de la Haute Somme est à la recherche d'un terrain d'exploitation d'environ 2 hectares pour les travaux pratiques de ses formations agricoles ;

CONSIDERANT que la Ville de Péronne dispose d'un terrain rue des champs qui permet l'accueil de travaux pratique pour les formations agricoles ;

CONSIDERANT que la Ville de Péronne mettra à disposition le terrain à titre gratuit en contrepartie de l'entretien de l'ensemble des terrains situés rue des champs ;

Il a été décidé : **DE METTRE** à disposition à titre gratuit un terrain d'une superficie de 2 hectares rue des champs pour le lycée agricole EPLEFPA de la Haute Somme pour permettre les travaux pratique de la formation, **DE SIGNER** tous les documents relatifs à ce dossier.

DECISION N°14/2024

CONSIDERANT que Monsieur le Maire est autorisé à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

CONSIDERANT que la ville de Péronne souhaite développer l'activité de loisir et conforter l'attractivité du parc du Cam ;

CONSIDERANT que le développement de l'attractivité du parc du Cam fait partie des fiches actions de la convention cadre « Petites Villes de demain » signée le 11 juillet 2023 ;

CONSIDERANT que la Région via son dispositif CV-CB subventionne les investissements relatifs au centre-ville à hauteur de 50% ;

CONSIDERANT que le plan de financement se décompose comme suit :

Subvention Régionale (50%)	Ville de Péronne (50%)	Coût projet HT
36 286,29€	36 286,29€	72 572,58€

Il a été décidé : **DE DEPOSER** la demande de subvention à la région pour le développement de l'activité de loisir du parc du Cam, **DE SIGNER** tous les documents relatifs à ce dossier.

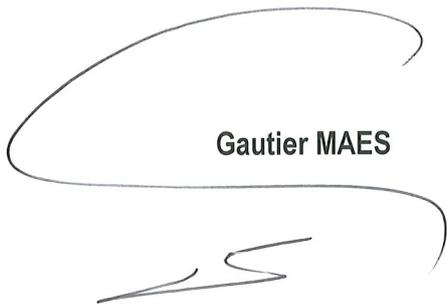
Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Aucune question, Monsieur le Maire invite les membres à passer aux questions d'initiative.

Aucune question d'initiative, Monsieur le Maire lève la séance à 19h17 et remercie les personnes présentes.

FIN DE SEANCE

Le Maire



Gautier MAES



La secrétaire



Juliette BUSIGNIES

